

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/II95 du 29/12/1983  
/MTPS/DGTFP/DFP/2103/19  
portant révision de situation adminis-  
trative de Monsieur IMPOUMA Jean, Profes-  
seur Certifié de Lycée des cadres de la  
catégorie A, hiérarchie I.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°25/80 du 13.II.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/I30/MF du 9.5.1962 fixant le régi-  
me des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/I95/FP du 5.7.1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/I97/FP du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.  
1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/I98/FP du 5.7.1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-  
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de  
carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2;  
(/u le décret n°64/I65 du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret  
n°64/I65 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/I96/fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires; 5/7/62  
(/u le décret n°79/I54 du 4.4.1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n°80/630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°80/644 du 28.12.1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.I.1981 au décret n°  
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres;  
(/u le décret n°81/OE7 du 26.I.1981 relatif aux inté-  
rimis des Membres du Gouvernement;  
(/u le décret 82/945/MTPS.DGTFP.DFP.21032 du 28.10.1982  
portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux  
(Enseignement) en tête KOUMA Dieudonné;  
(/u les arrêtés: n°s  
-9439/MEN-DGAS-DPAA.SP.P2 du 11.10.1982  
-0944/MEN-DPAA-SP-P2 du 3.3.1981  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination  
d'un Membre du Conseil des Ministres;

DGB

DCF.

.../...

*Mau*

(/u la lettre 0016/MEN-DGAS-DPAA du II.I.1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du II.I2.1982;

D E C R E T E :

ARTICLE IER:- La situation administrative de Monsieur IMPOUMA Jean-Professeur Certifié, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après:

| Ancienne Situation  | Nouvelle Situation  |
|---|---|
| <u>Catégorie A, hiérarchie II</u>   | <u>Catégorie A, hiérarchie II</u>   |
| - Professeur de CEG de 3 <sup>e</sup> échelon indice 860 pour compter du 2.I0.1978 (arrêté 0944/MEN-DPAA SP.P2 du 3.3.1981)   | - Promu Professeur de CEG de 4 <sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 2.I0.1980   |
| <u>Catégorie A, hiérarchie I:</u>   | <u>Catégorie A, hiérarchie I:</u>   |
| - Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé Professeur Certifié de 2 <sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 5.I0.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982. Acc= Néant. (décret 82/945/MTPS/DGTFP/DFP.21032 du 28.I0.1982) | - Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), délivré par l'Université Marien NGOUABI est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3 <sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 5.I0.81 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire.1981-1982. Acc = Néant. |
| <u>Catégorie A, Hiérarchie II</u>   |   |
| - Promu Professeur de CEG de 4 <sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 2.I0.1980 (arrêté 9439/MEN.DGAS. DPAA.SP. du 28.I0.1982).   |   |



*Mouf*

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville; le 29 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation  
Nationale,

*[Signature]*  
Antoine NDINGA-OBA.-

*[Signature]*  
Colonel Louis SYLVAIN GOIA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

*[Signature]*  
Bernard COMBO MATSIOMA.-

Le Ministre des Finances,

*[Signature]*  
Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPHIATIONS:

- JORPC.....3
- DGTFF/DFP.....3
- DGB.....2
- DCF.....2
- MEN.....2
- DGAS-DPAA.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....2
- SGCM/BC.....2

*[Signature]*